

DÉPARTEMENT

30

EPCI :

ARRONDISSEMENT

SMIRITOM

Élection des membres du bureau (Président, des vice-présidents et autres membres)

Effectif du conseil syndical

67

Nombre de conseillers en exercice

67

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le 5 du mois de mai

à 18 heures 00 minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil syndical du SMIRITOM

Étaient présents les conseillers communaux (ou métropolitains) ou les délégués suivants :

MEMBRES PRÉSENTS (46) : Pierre AIGUILLON, Philippe ALLIE, Lionel ANDRE, Sylvain ANDRE, Jean-Paul ANDRE, Gérard BARONI, Thierry BAZALGETTE, Jean-Charles BENEZET, Marc BENOIT, Alain BENSACKOUN, Christophe BONNEFOY, Ysabelle CASTOR, Claude CERPEDES, Adrien CHAPON, Ghislain CHASSARY, Rémy CLEMENCIER, Christian DEVISMES, Marc DUMAS, Edwige SOL suppléante de Patrick DUMAS, François SELLE suppléant de Bruno DUPORGE, Meryl FRIZON-DEBIERRE, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Alain GIOVINAZZO, Louise SALATHE suppléante d'Annelise HERBSTER, Thierry JONQUET, Patrick JULLIAN, Séverine LANDO, Cyril LAURENT, Julie LOPEZ DUBREUIL, Christian CHAMBON suppléant de Martine MAGNE, Gael MANCUSO, Guy MANIFACIER, René MEURTIN, Cédric PASCAL, Jacques PEPIN, Bonifacio IGLESIAS suppléant de Claude PERRIER, Éric PLANTIER, Jean-Noël PUDDU, Jean-Max RENOUX, Georges RIBOT, Christophe RIVENQ, Philippe TALAGRAND, Matthieu TESTARD, Marielle VIGNE, Michel VIGNE

POUVOIRS (4) : Pascale EUGENE pouvoir à Claude CERPEDES, Jérôme MEYNIER pouvoir à Jean-Charles BENEZET, Pascal MILESI pouvoir à Alain GIOVINAZZO, Philippe RIBOT pouvoir à Christophe RIVENQ

ABSENTS EXCUSÉS (17) : Gérard BANQUET, Didier BAPTISTE, Jérôme BASSIER, Wladimir BERNARD, Élixa BOMBARDIER, Aimé CAVAILLE, Bruno CLEMENCON, Éric COSTE, David GUIRAUD, Marc JEKAL, Denis KUCHARCZAK, Nicolas LAURENT, Jean-Marie MALAVAL, Cyril PELLET, Christian SANFILIPPO, David VILLENA, Jennifer WILLENS

1. Installation des conseillers communaux (ou métropolitains) ou des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ ., président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Meryl FRIZON-DEBIERRE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M Gérard BARONI reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil communal (ou métropolitain) ou du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 46 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil communal, métropolitain ou syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins :

M ; Gael MANCUSO
M . René MEURTIN

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers ou délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller ou délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 50
- f. Majorité absolue : 26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe RIVENQ	50	cinquante

2.7. Proclamation de l'élection du président

M Christophe RIVENQ a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M Christophe RIVENQ élu président le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

La président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 15 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical a fixé à 15 le nombre des vice-présidents du conseil.

3.1. Élection des vice-présidents

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 50

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
1 ^{er} Vice-Président Jean-Luc GIBELIN	50	Cinquante
2 ^{ème} Vice-Président Ysabelle CASTOR	50	Cinquante
3 ^{ème} Vice-Président Jérôme BASSIER	50	Cinquante
4 ^{ème} Vice-Président Matthieu TESTARD	50	Cinquante
5 ^{ème} Vice-Président Alain GIOVNAZZO	50	Cinquante
6 ^{ème} Vice-Président Gérard BARONI	50	Cinquante
7 ^{ème} Vice-Président Cyril LAURENT	50	Cinquante
8 ^{ème} Vice-Président Rémy CLEMENCIER	50	Cinquante
9 ^{ème} Vice-Président David VILLENA	50	Cinquante
10 ^{ème} Vice-Président Claude PERRIER	50	Cinquante
11 ^{ème} Vice-Président Guy MANIFACIER	50	Cinquante
12 ^{ème} Vice-Président Aimé CAVAILLE	50	Cinquante
13 ^{ème} Vice-Président Philippe TALAGRAND	50	Cinquante
14 ^{ème} Vice-Président Marc BENOIT	50	Cinquante
15 ^{ème} Vice-Président Patrick DUMAS	50	Cinquante

3.1.4. Proclamation de l'élection des vice-présidents

L'élection a été acquise au 1^{er} tour pour l'ensemble des vice-présidents.

3.16. Election des membres du bureau

Il a été rappelé que les membres du bureau, sont uniquement le président les vice-présidents, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

4. Observations et réclamations ¹

Néant.....

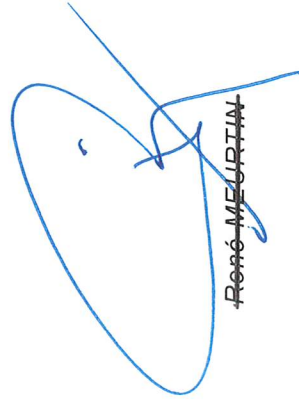
1. Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 05 mai 2026, à 18h 35 heures,

minutes, en double exemplaire ⁴ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),


René MEURTIN

Le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé,

Gérard BARONI



Le secrétaire,

Méryl FRIZON-DEBIERRE



Les assesseurs,

Gael MANCUSO



⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

